

Les associations présentent

# Le Livre Blanc sur la CONCERTATION canton de Genève



Sauvegarde Genève - Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs (ASC)  
Association Sauvegarde Grand-Pré et Orangerie - Groupement pour la Sauvegarde du Plateau de St-Georges Lancy  
Association des Riverains de la Plaine de Plainpalais (ARPP) - Association des habitants du quartier de la Bourgogne  
Association Sauvons le Parc des Evaux - Association pour la Sauvegarde du Petit-Saconnex Village  
Association Auguste Vilbert - Association des Habitants du chemin de Bonvent Grand-Saconnex (AHCB)  
Mobilité Autrement Grand-Saconnex - Association secteur Attenville Pommier Grand-Saconnex (ASAP)  
Association Secteur Sous-Sarasin Grand-Saconnex (A3S) - Association Cherpines Autrement Confignon  
Association Vieil-Onex (AVO)

1<sup>ère</sup> édition septembre 2025

Site <https://www.concertation-geneve.ch>



## Remerciements

Ce livre blanc est le fruit d'une étroite collaboration avec le collectif des associations suivantes :

- [Sauvegarde Genève](#)
- [Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs](#) - ASC - Confignon
- [Association Sauvegarde Grand-Pré et Orangerie](#) - Genève
- [Groupement pour la Sauvegarde du Plateau de St-Georges](#) - Lancy
- [Association des Habitants du chemin de Bonvent](#) - AHCB - Grand-Saconnex
- [Association Secteur Sous-Sarasin](#) - A3S - Grand-Saconnex
- [Association Mobilité Autrement](#) - Grand-Saconnex
- Association des Riverains de la Plaine de Plainpalais - ARPP - Genève
- [Association des habitants du quartier de la Bourgogne](#) - Genève
- [Association Sauvons le Parc des Evaux](#) - Genève
- [Association Cherpines Autrement](#) - Confignon
- [Association pour la Sauvegarde du Petit-Saconnex Village](#) - Genève
- Association Secteur Attenville Pommier - ASAP - Grand-Saconnex
- Association Auguste Vilbert - Grand-Saconnex
- Association Vieil-Onex - AVO - Onex

Nous remercions les invités experts, architectes-urbanistes, juristes, politiques et les nombreuses associations qui nous ont fait part de leur expérience de la concertation.

### Comité de rédaction

Sauvegarde Genève - Jean Hertzschuch  
Association pour la Sauvegarde Confignon et environs - Margareth Robert-Tissot et Christiane Isler  
Groupement pour la Sauvegarde du Plateau de St-Georges Lancy - Franziska Surber  
Association des Riverains de la Plaine de Plainpalais - Roberto Vignola  
Association des Habitants du chemin de Bonvent - Grand-Saconnex - Mike Veil  
Association Secteur Sous-Sarasin - A3S - Grand-Saconnex – Jean Szabo  
Association Sauvegarde Grand-Pré et Orangerie - Xavier Singy  
Mobilité Autrement - Grand-Saconnex - Guy Girod  
Association des habitants du quartier de la Bourgogne - Marie Pilar Salvo-Domènech

### Contacts

Jean Hertzschuch  
président Sauvegarde Genève  
Tél. 079 624 7773  
email : [association.sauvegarde.geneve@gmail.com](mailto:association.sauvegarde.geneve@gmail.com)

Margareth Robert-Tissot  
présidente Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs - ASC  
Tél. 079 691 7045  
email : [info@asconfignon.ch](mailto:info@asconfignon.ch)

# 1 Introduction

## 1.1 Objectif du Livre Blanc sur la Concertation dans le canton de Genève

Le livre blanc propose une base pour encadrer la concertation par une loi ou un règlement d'application, considérant que les dispositifs existants sont imprécis et lacunaires.

Le but de ce document est de fournir une méthodologie claire pour les concertations dans le contexte de la planification et de l'exécution de projets, notamment dans le domaine de l'urbanisme, du patrimoine, des infrastructures, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il vise à établir des directives garantissant l'intégration de toutes les parties prenantes, des autorités aux citoyens, dans le processus décisionnel lié aux futurs projets.

La démarche de concertation que nous proposons favorise une meilleure prise en compte des besoins de la communauté dans la réalisation des projets, renforçant ainsi la confiance et le soutien des citoyens à l'égard des projets d'aménagements dans le respect des engagements environnementaux et climatiques prônés par nos autorités. Il en résultera une ligne directrice dont les autorités devront tenir compte pour tout sujet à consultation publique.

A ce titre, le Livre Blanc est une référence pour toutes les lois et règlements qui visent à :

- Dégager, au travers du résultat des concertations, une ligne directrice contraignante pour nos autorités dont un des objectifs principaux est de placer le bien-être de la population et le respect du vivant au cœur des projets.
- Initier ou modifier tous types de projets d'aménagement du territoire, d'infrastructures privées ou collectives d'importance tels que places de village, parkings, parcs, zones sportives, culturelles, artisanales, agricoles et naturelles, etc.
- Rendre aux citoyens le droit de décider de leur environnement



Enjeux concertation : qualité de vie, sauvegarde de l'environnement et du paysage versus densification et urbanisation

## Une nouvelle approche : la participation des Citoyens et des Associations en amont des projets

La participation des citoyens et de leurs associations, en amont des projets déjà, favorise une discussion centrée sur les aspects sociaux, environnementaux et urbanistiques prenant en compte l'intérêt commun.

La présence des promoteurs dans les domaines immobiliers ou autres à cette étape peut potentiellement biaiser le dialogue initial en mettant l'accent sur les intérêts économiques plutôt que sur les besoins communautaires et la protection de l'environnement. Les promoteurs sont invités à participer ultérieurement, garantissant ainsi un processus équilibré et transparent.

Il est crucial d'inclure les parties prenantes en amont des projets pour assurer une prise de décision équilibrée. On favorise ainsi une meilleure compréhension des enjeux et des besoins. Cela permet également d'intégrer les contributions des différentes perspectives et contraintes dans la planification initiale, créant ainsi des bases décisionnelles et des solutions mieux acceptées par l'ensemble de la communauté. Avec cette approche, on s'assure que la diversité des voix est intégrée dès le début, contribuant à des résultats plus équilibrés et reflétant les aspirations de l'ensemble de la communauté.

### 1.2 Contexte

Avant 2015, le processus de concertation à Genève consistait principalement en séances d'information. L'obligation de la concertation entre toutes les parties prenantes d'un PLQ est introduite formellement la même année grâce à la modification de la loi découlant du PL 11305 votée au Grand Conseil. Elle avait pour but d'améliorer la loi générale sur les zones de développements (LGZD-art5a-a12) entrée en vigueur le 21 mars 2015.

Cette loi ne concerne que les Plans Localisés de Quartier. Hors PLQ, la concertation est à bien plaisir.

Actuellement, le processus de concertation n'est encadré par aucun règlement d'application, entraînant une exécution très variable d'un projet à l'autre. Cela varie de la simple séance d'information, à la mise en place d'une organisation conséquente destinée à réunir les parties prenantes, avec le risque qu'une partie de leurs propos soit déformée ou ignorée lors de la restitution.

Il manque un processus transparent permettant de suivre et de comprendre pourquoi une observation est prise ou ignorée.

## 1.3 Etat des lieux du processus de concertation à Genève

### 1.3.1 Les premières concertations

Lorsque la concertation est devenue obligatoire pour les PLQs, citoyens et associations ont accueilli cette modification avec beaucoup d'espoir. En effet, l'Etat a porté une grande attention à la préparation de ces séances regroupant tous les services concernés : les habitants et parfois des autorités communales, les architectes et les promoteurs.

Leurs commentaires étaient parfois pris en compte dans les procès-verbaux et ils avaient l'impression d'être non seulement écoutés mais entendus, heureux de pouvoir participer activement à l'élaboration d'un projet qui les concernait tous. Les citoyens se prononçaient sur les emprises au sol et les gabarits, mais pas sur l'architecture, la couleur et la forme des bâtiments qui seraient décidées lors des phases ultérieures via des concours ou des MEP (Mandat d'Études Parallèles), sans participation citoyenne.

### 1.3.2 La pratique actuelle

Leur enthousiasme du départ a fait place à une grande déception lors des séances de restitution pour autant qu'elles aient lieu : les citoyens et les associations investis pour une meilleure qualité de vie ressentent une trahison de la part des pouvoirs publics. La « pesée d'intérêt » penche en règle générale en faveur des maîtres d'œuvre publics ou privés et de leurs projets et non au bénéfice de la qualité de vie des habitants actuels et futurs. Par exemple, les gabarits agréés au stade du PLQ ne sont pas respectés : par exemple, deux étages supplémentaires sont rajoutés ou pire, un immeuble supplémentaire surgit sur les plans ou lors de la construction - sans refaire une concertation.

Force est de constater que cette loi n'a pas l'effet visé ou escompté puisque tout est plus ou moins décidé à l'avance. En effet, les autorités viennent à ces séances avec une trame définie qui laisse peu de marge aux possibilités de changement.

Par exemple, la documentation, les affiches ou flyers présentés aux habitants, qu'ils soient provisoires ou définitifs, ne reflètent souvent pas la réalité du futur quartier. L'image exposée, trop flatteuse, masque les véritables enjeux. À la livraison, le décalage entre la promesse et la réalité saute aux yeux : on peut y voir une démarche trompeuse envers le public.

Ceci pousse certaines parties prenantes déçues par la concertation ressentie comme « alibi » à déclencher des oppositions pour tenter de se faire entendre des autorités.

Dans tout le canton, on constate les mêmes ressentis : du dédain des autorités envers les citoyens lors de la restitution, une volonté de briser les résistances et d'ignorer les idées auxquelles ils croient. La solution de facilité consiste à effacer notre patrimoine architectural et environnemental, au détriment d'une part essentielle de nos racines et de notre histoire.

Il est temps d'adopter une nouvelle approche et de mettre en place à Genève des concertations équilibrées et respectueuses de toutes les parties concernées.

## 2 Définition de la Concertation

- La concertation consiste à instaurer un dialogue constructif entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de placer le bien-être de la population et le respect du vivant au cœur des projets.
- Les autorités, les citoyens ou les associations définissent un cahier des charges et le rendent public avant la concertation.
- Les divers points de vue exprimés par toutes les parties prenantes doivent être pris en compte en vue d'un projet commun qui exprime la vision de l'équilibre des intérêts ainsi que les éléments que les citoyens considèrent comme conditions préalables.
- Les échanges d'idées, de pesées d'intérêt et d'arguments entre des participants professionnels, des politiques, des associations et des citoyens servent aux intervenants à s'entendre sur un projet commun destiné à faire émerger l'intérêt général en amont d'une décision finale.
- La concertation est une démarche participative de co-construction qui s'appuie sur l'intelligence collective, avec pour ambition de poser les bases d'un débat ouvert, constructif et transparent
- Le résultat des concertations telles que documentées détermine la réalisation du projet sur une base contraignante.

## 3 Nos propositions

### 3.1 Principes Fondamentaux

Trois principes fondamentaux garantissent une concertation juste :

- **L'égalité** dans la prise de parole et les propositions
- **La transparence** du projet à chaque étape
- **Une décision collective** prise à la majorité des voix

Une nouvelle concertation doit être organisée lorsque des délais ou des changements importants interviennent, comme par exemple une augmentation de la densité ou des gabarits, voire des changements d'affectation.

En intégrant toutes les parties concernées et en assurant une transparence totale à chaque étape du processus, depuis la collecte des informations jusqu'à la prise de décision finale, on garantit une représentation équilibrée des intérêts de la communauté. En veillant également à considérer équitablement la diversité des points de vue, on renforce la légitimité des observations exprimées par les participants, ce qui conduit à des décisions collectives mieux fondées et acceptées.

### 3.2 Parties Prenantes

#### 3.2.1 Identification des parties prenantes

Lors d'une concertation juste, toutes les personnes et entités concernées par le projet participent au processus :

- Les services de l'État - aménagement du territoire et urbanisme
- Les autorités communales
- Les habitants et riverains
- Les associations communales/cantoniales
- Les experts indépendants des domaines suivants : environnement, écologie, biodiversité, énergie, mobilité, architecture, social et santé publique
- Les promoteurs et les architectes

Les habitants et leurs associations, familiers du lieu où ils vivent, possèdent souvent une connaissance plus approfondie des enjeux locaux, patrimoniaux, environnementaux, urbanistiques et parfois financiers, ainsi que des opportunités d'évolution qu'offre leur quartier. Leur participation favorise une prise de décision plus complète et garantit que le projet réponde réellement aux besoins de la communauté.

Les services de l'Etat, les autorités communales et les développeurs du projet ont, quant à eux, une expertise urbanistiques des contraintes réglementaires et des implications financières.

Les autres experts indépendants assurent la prise en compte des impacts à long terme sur l'environnement et la qualité de vie.

### 3.2.2 Transparence des parties prenantes

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les affiliations (politiques, associatives ou professionnelles) de tous les acteurs du processus sont formellement identifiés à chaque étape. Les parties prenantes s'assurent que les décisions sont prises en toute indépendance et objectivité pour prévenir les conflits d'intérêts.

## 3.3 Facilitateurs

Il est impératif que les organisateurs des concertations soient indépendants des autorités et des parties ayant des intérêts financiers ou politiques dans le projet.

- L'objectif est d'éviter tout conflit d'intérêts
- Pour garantir une approche neutre et indépendante, aucun prestataire de services ne doit recevoir une part prépondérante de la valeur totale des mandats de concertation attribués par le canton ou les grandes communes.
- Leur rôle est de permettre l'émergence d'un projet accepté par toutes les parties.
- Ils doivent en outre démontrer une connaissance des particularités régionales.

## 3.4 Les étapes de la concertation

<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Proposition</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation de l'opportunité de développement</li><li>• Concertations</li><li>• Restitution</li></ul></li><li>✓ <b>Avant-projet</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Elaboration d'un avant-projet</li><li>• Présentation de l'avant-projet</li><li>• Concertations</li><li>• Restitution</li></ul></li><li>✓ <b>Projet</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Elaboration du projet</li><li>• Présentation du projet</li><li>• Concertations</li><li>• Restitution finale</li></ul></li></ul>
---

## 3.5 Communication

### 3.5.1 Transparence et partage d'information

Les besoins essentiels de l'État et des habitants des quartiers concernés, les cahiers des charges, les propositions et les objectifs de chaque partie prenante sont communiqués par écrit en amont des réunions de concertation.

Toutes les contraintes, décisions préalables, planifications et impacts potentiels, ainsi que la liste des parties prenantes et de leurs intérêts, sont communiqués par les autorités de manière claire et transparente tout au long du processus.

Ceci permet la participation éclairée de chacun, renforçant la légitimité du processus de concertation. Cette transparence facilite la compréhension des priorités des services de l'État et des contraintes auxquelles ils doivent faire face, tout en favorisant un dialogue ouvert et honnête pour une prise de décision acceptée par toutes les parties prenantes.

### 3.5.2 Comptes-rendus des réunions et restitution

Les comptes-rendus des réunions de concertation doivent refléter l'intégralité des discussions. Ils rapportent tous les éléments soulevés, les décisions prises et la motivation des décisions :

- Les points soulevés, les arguments présentés et les décisions prises au cours des réunions de concertation.
- La motivation des décisions, expliquant clairement les raisons sous-jacentes aux décisions prises, en détaillant les facteurs pris en compte et les considérations spécifiques ayant influencé le choix final.
- Les impacts sur la périmètre concerné, qu'ils soient sociaux, environnementaux (densification, pertes de biodiversité, imperméabilisation des sols, îlots de chaleur, pollution de l'air, des sols, de l'eau et des nuisances sonores), économiques, patrimoniaux, infrastructurels ou autres, de manière à ce que les parties prenantes puissent en évaluer les conséquences.
- Les mesures d'accompagnement prévues pour atténuer les impacts du projet tout en favorisant des solutions équilibrées.
- Un calendrier compréhensible des étapes suivantes du projet est mis à jour régulièrement et rendu public.
- La restitution finale doit exposer les avis émis dans les séances et refléter les décisions prises en commun par les parties prenantes. Elle doit être présentée et communiquée à tous les participants dans un délai raisonnable de trente à soixante jours suivant la dernière séance de concertation.

## 3.6 Facteurs déterminants dans la prise de décision

Tout projet doit tenir compte du bien-être et de la qualité de vie des habitants et de leur environnement, en répondant aux besoins réels des citoyens.

### 3.6.1 Biodiversité, Réchauffement climatique, Patrimoine, Paysage et Densification

Chaque décision doit impérativement intégrer la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, la conservation du patrimoine architectural et environnemental, ainsi que la gestion de la densification actuelle et future.

En tenant compte de ces facteurs dans les décisions, on garantit une planification urbaine durable, respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.

### 3.6.2 Prise en compte des conventions et accords internationaux, européens, fédéraux ou cantonaux

Les décisions tiennent compte des conventions et accords internationaux, européens, fédéraux et cantonaux, tels que :

*Liste non exhaustive*

#### Au niveau international

- **Accord de Paris** ou accord de Paris sur le climat, est un traité international sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que sur leur financement suffisant. Cet accord est négocié par 196 parties lors de la conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques, en France, adopté en 2015. Il a été ratifié par la Suisse en octobre 2017.  
<https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>
- **Convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ratifiée par la Suisse et signée en mars 2018 comme 46 autres états dont l'Union Européenne.  
[https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/droit/convention-d\\_aarhus.html](https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/droit/convention-d_aarhus.html)
- **Charte éthique de la 3D de Monaco** (déontologie - BAM) ratifié par la Suisse et les architectes ingénieurs de la section genevoise SIA. La représentation 3D d'un projet doit être réaliste et ne doit pas enjoliver la réalité selon la charte d'éthique de la 3D, approuvé à Monaco le 4 février 2010. <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=31504>
- **Convention RAMSAR** - La Convention sur les zones humides  
<https://www.ramsar.org/fr>

#### Au niveau européen

- **Convention réseau Emerald** - Conseil de l'Europe: Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe  
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/infrastructure-ecologique/sites-emeraude.html>

### Au niveau fédéral

- **Ordonnance OROEM** - Réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs  
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/infrastructure-ecologique/reserves-d-oiseaux-d-eau-et-de-migrateurs.html>
- **Inventaire fédéral IFP** - Inventaire fédéral des paysages et des sites et monuments naturels d'importance nationale  
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/landschaften-nationaler-bedeutung/inventaire-federal-des-paysages--sites-et-monuments-naturels-dim.html>
- **Ordonnance OBAT** - Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (OBat, RS 451.34), du 15 juin 2001  
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2001/328/fr>
- **Inventaire ISOS** - Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS et protection des sites construits  
<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/baukultur/isos-und-ortsbildschutz.html>
- **Conception Paysage suisse (CPS)** du Conseil fédéral au sens de l'art. 13 LAT  
Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)  
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/landschaften-nationaler-bedeutung/inventaire-federal-des-paysages--sites-et-monuments-naturels-dim.html>
- **Inventaire IVS** - Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse  
<https://www.ivs.admin.ch/fr/inventaire-federal>

### Au niveau cantonal

- **Plan Climat cantonal 2030 - 2e génération - Etat de Genève**  
<https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0>
- **Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise 2070 - Etat de Genève**  
<https://www.ge.ch/document/nature-strategie-arborisation-aire-urbaine-genevoise-essentiel-bref-feuille-route#:~:text=Elle%20inscrit%20notamment%20un%20objectif,doivent%20%C3%AAtre%20arboris%C3%A9s%20en%20priorit%C3%A9>
- **Stratégie Biodiversité Genève 2030 - SBG-2030**  
Les 117 mesures de la Stratégie Biodiversité Genève 2030  
<https://www.ge.ch/dossier/geneve-engage-biodiversite/biodiversite-enjeu-actualite/strategie-cantonale-ambitieuse>
- **Réserve naturelle du Bois des Mouilles et son étang - protection des rives du Rhône - OCAN**  
<https://www.agriculture-durable-geneve.ch/sites/default/files/2021-03/RAE%20Bernex%20-%20bois%20des%20mouilles.pdf>

- [Loi sur la protection générale des rives du Rhône \(LPRRhône\)](https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-PATRIMOINE/PNP/rsg_l4_13.pdf)  
[https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-PATRIMOINE/PNP/rsg\\_l4\\_13.pdf](https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-PATRIMOINE/PNP/rsg_l4_13.pdf)

Compte tenu de ce qui précède, il est essentiel de rester vigilant quant à l'évolution de la situation environnementale, climatique, sociale et économique. Elle sera communiquée de manière claire aux participants.

### **3.6.3 Garantir une Participation équitable**

Toutes les parties prenantes ont une opportunité égale de s'exprimer. Les besoins, opinions et expériences de chaque partie prenante sont considérés pour la prise de décision, garantissant que celles-ci reflètent la variété des besoins et des perspectives au sein de la communauté.

Afin de garantir une contribution équitable, un environnement est instauré où chaque participant peut réellement influencer la décision finale. Cela inclut des mécanismes garantissant que les voix minoritaires soient prises en compte et qu'aucune partie ne soit marginalisée. En promouvant une contribution égale, on renforce la légitimité et l'acceptation des décisions prises collectivement.

### **3.6.4 Les décisions contraignantes**

Les décisions prises à l'issue du processus de concertation sont contraignantes, ce qui signifie qu'elles ont un caractère obligatoire et engagent les parties impliquées dans le projet. Cette obligation implique que les choix validés doivent être respectés et mis en œuvre lors de la réalisation du projet.

## 4 Conclusion

Le processus de concertation tel que proposé permet de :

- ✓ Identifier tous les acteurs concernés
- ✓ Comprendre leurs intérêts
- ✓ Mettre en évidence l'interdépendance entre les acteurs concernés
- ✓ Décrire et valoriser les raisons pour lesquelles un projet va dans le sens de l'intérêt général;
- ✓ Permettre à chaque participant de saisir les enjeux et d'évaluer si son opposition ou son soutien va dans son intérêt et celui de la collectivité

En conclusion, ce livre blanc trace une feuille de route pour une révision profonde et nécessaire du processus de concertation dans le contexte de la planification et de la réalisation de projets, particulièrement dans le domaine de l'urbanisme. Cette révision de la concertation n'est pas simplement une recommandation, mais une nécessité pour élaborer des projets plus durables et mieux acceptés.

Les associations appellent instamment les représentants de l'État et le Grand Conseil à adopter ces propositions, à les mettre en œuvre avec détermination et ainsi à créer un cadre plus juste, équitable et participatif pour l'aménagement de Genève. La qualité de vie de nos concitoyens repose sur notre capacité à travailler ensemble et prendre des décisions qui reflètent véritablement les aspirations et les besoins de tous.

## Annexe 1 - Quelques témoignages d'associations

Dans un contexte de forte urbanisation et d'intense densification, de nombreux projets d'aménagement sont menés sans véritable échange avec la population.

Trop souvent, les réunions de concertation se réduisent à de simples présentations, où les remarques et les propositions des habitants et des associations ne sont ni entendues ni prises en compte.

Face à cette situation, les associations ont choisi de témoigner et de proposer une nouvelle manière de dialoguer, afin d'éviter les oppositions et construire ensemble des solutions durables.

Leurs récits illustrent des expériences vécues à maintes reprises : projets imposés, manque de transparence, manque de créativité et menaces sur le patrimoine bâti et environnemental. Ces témoignages reflètent un mécontentement croissant, mais aussi la volonté des citoyens d'être considérés comme de véritables acteurs dans les projets qui transformeront leur cadre de vie.

Nous remercions toutes les associations qui ont partagé leur témoignage dans le cadre de ce Livre Blanc, ce qui illustre bien l'urgence de revoir la manière de concerter à Genève.



On tourne en rond depuis des années

## Témoignage - En 2013 déjà... une remise en question de la concertation

### Toujours très actuel

Texte publié en 2013 dans le journal « Patrimoine et Gouvernance » #125 - Patrimoine Suisse Genève

# Concertation ou oppositions ?

**Les citoyens sont excédés par les projets urbains élaborés dans les arcanes des administrations. Pour éviter l'adoption du plan des CFF d'ajouter deux voies en surface à la gare de Cornavin en démolissant une quarantaine d'immeubles du quartier historique des Grottes (projet développé par les autorités pour de pures questions financières), les habitants et usagers de ce quartier ont dû se mobiliser (initiative du « Collectif 500 » pour une gare souterraine) et même faire élaborer un projet alternatif par des experts indépendants. Ces pratiques provoquent la méfiance de la population (voir le référendum « Stop à la surdensification »).**

Les autorités font concevoir des projets par leurs technocrates. Comme rien ni personne n'est parfait, ces plans sont perfectibles. Mais les pratiques administratives rendent quasi impossible dans notre République d'en faire corriger les défauts.

En effet, faire modifier un projet existant, sur lequel ont planché des « spécialistes », est ardu. En conséquence il faudrait concevoir le projet avec le concours de toutes les parties intéressées. Et pourtant, malgré les nombreux refus exprimés par la population à l'encontre des projets d'aménagement (recours et référendums), les autorités persistent à élaborer seules leurs projets, au lieu de les projeter en concertation avec les acteurs directement intéressés. Certes, du point de vue formel, les autorités procèdent à des consultations, d'abord en général avec des représentants choisis de partis politiques et de certaines associations, puis par le moyen de procédures d'enquête publique; des séances d'information sont même organisées.

Mais ces consultations se résument à de simples demandes d'avis sur un projet prédéfini et ces avis ne lient en rien les autorités.

La véritable concertation est le dialogue avec tous les acteurs concernés, en amont de la mise en forme d'un projet, afin de faire émerger l'intérêt général en tenant compte des divers points de vue. La concertation en matière d'aménagement n'est pas une lubie: elle est pratiquée avec succès, en Suisse et à l'étranger, et permet de construire l'adhésion de chacun à la réalisation collective. Les questions et observations des citoyens ne méritent pas le mépris dans lequel les autorités les tiennent souvent: les habitants et usagers sont en général les meilleurs connaisseurs d'un quartier.

L'art. 4 al. 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit que les autorités « veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans ». Cependant, l'art. 6 de la Loi genevoise sur les zones de développement (LGZD) prévoit que « le Département de l'urbanisme examine si des modifications doivent être apportées au projet de plan localisé de quartier pour tenir compte des observations recueillies et du préavis communal ». Or, d'une part, cette disposition laisse toute

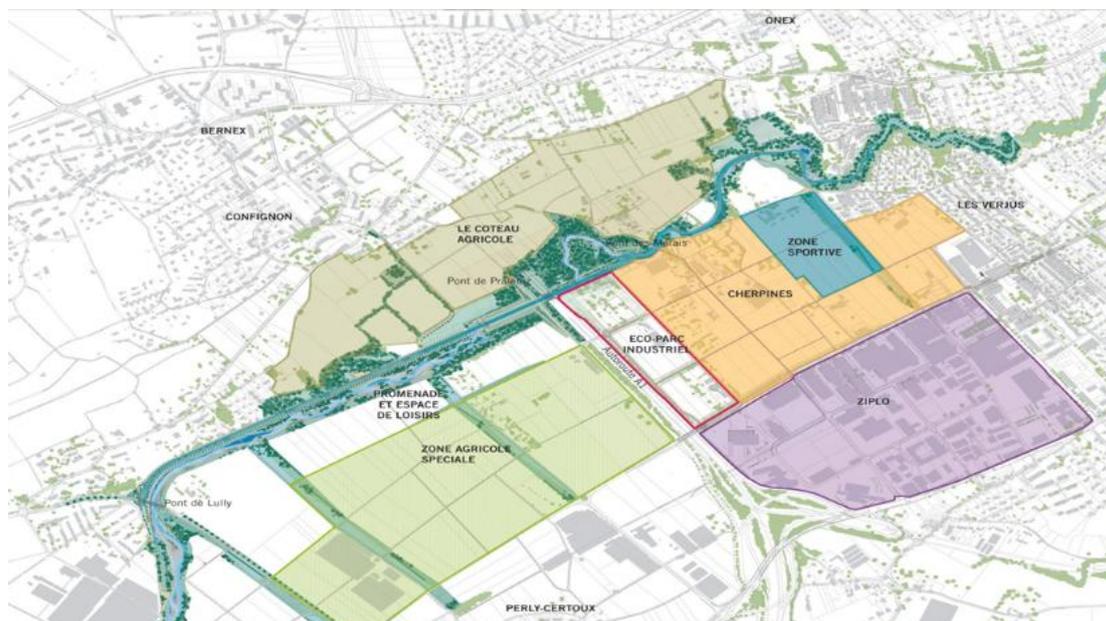
liberté à l'administration de donner suite ou non aux observations. D'autre part, les autorités soutiennent en général que leurs projets sont « conformes au droit en vigueur » et sur cette base rejettent les avis exprimés par les citoyens, voire par les communes. Ainsi, la pratique administrative n'est pas démocratique; les autorités genevoises déclarent même que « l'art. 4 LAT n'a pas pour effet d'obliger l'autorité qui élabore un projet de plan à devoir donner suite à toutes les observations reçues, ni même à devoir répondre à chacune d'entre elles ».

Il manque aux plans des technocrates une dimension qui dépasse la seule rationalité technique et financière: une épaisseur et une proximité humaines qui fassent porter ces projets par la population. La loi n'interdit pas la concertation. Les gens ne sont plus disposés à faire une confiance aveugle aux projets conçus sans concertation véritable. En conséquence, il faut que Genève change d'état d'esprit politique et de pratique administrative, en institutionnalisant la concertation comme moyen de gouvernance permanent.

**Jean-Philippe Koch**

## Témoignage - Quartier des Cherpines à Confignon et Plan-les-Ouates

### Une concertation en forme de présentation



Périmètre des Cherpines - Département du Territoire

L'histoire des **Cherpines** commence en 1996 lorsque des études approfondies effectuées par le service de l'aménagement du territoire ont été menées et ont abouti à l'adoption du Plan Directeur Cantonal 2001 désignant les **Cherpines** comme périmètre à déclasser.

Depuis l'activation du projet en 2009, cinq Conseillers d'État chargés de l'aménagement se sont occupés du projet des Cherpines : Robert Cramer, François Longchamp, Mark Muller, Antonio Hodgers, et la personne qui lui succédera en octobre 2025.

Le périmètre du grand projet Cherpines, inscrit dans le Plan Directeur Cantonal 2030, s'étend sur 58 hectares de terres agricoles de qualité situées dans la plaine de l'Aire. Le projet prévoit aujourd'hui 3'700 logements (9'250 habitants), 2'500 emplois, deux écoles primaires, plusieurs crèches et des surfaces d'activités, (bureaux, commerces et services), un centre sportif et culturel sur 5 ha et une école secondaire II de 1400 élèves.

Depuis 15 ans, le canton, en collaboration avec les communes de Plan-les-Ouates (PLO) et de Confignon, développe ce projet d'envergure, lequel se compose des Plans Localisés de Quartier (PLQs) du Rolliet situé à PLO, (1'000 logements - 2500 habitants) et des Cherpines (2'700 logements) dont environ 2'400 (6'000 habitants) sur Confignon et 300 (750 habitants) sur PLO. Finalement, une nouvelle zone industrielle de 12 ha située sur Confignon longeant l'autoroute.

La zone géographique où se construira ce quartier est enclavée :

- Au sud-Ouest, par la future zone industrielle de Confignon et l'autoroute de contournement A1 qui le séparent du reste de la plaine de l'Aire et de la Zone Agricole Spéciale (ZAS)
- Au Nord-Est, par le quartier de villas existant des Verjus
- Au Sud-Est, par la route de Base qui sépare les Cherpines de la zone industrielle de PLO (ZIPLO, 15'000 emplois).

- Au Nord-Ouest, par la rivière l'Aire qui constitue une limite géographique forte entre la plaine et le coteau montant vers Confignon et Onex, le centre équestre de PLO et la Gavotte, ferme de loisirs d'Onex.

**Cette configuration rendra la mobilité difficile malgré l'ajout du tram 15 Genève-Saint-Julien-en-Genevois.**

Le référendum de 2011 avait soumis au vote un écoquartier à taille humaine, bien différent de la proposition actuelle. À l'époque, le projet prévoyait 3'000 logements (7'500 habitants), avec des immeubles de 4 à 6 étages maximum, entourés de verdure. Dans la brochure (page 16) accompagnant la votation du 15 mai, les autorités mentionnaient déjà que le quartier serait « dense », alors qu'il ne l'était pas autant qu'aujourd'hui.



2011 Image de synthèse votation MZ



Image de synthèse présentée dans le PLQ en 2024

Selon l'arrêté du 2 octobre 2013 du Conseil d'Etat Monsieur François Longchamp, le Plan Directeur de Quartier (PDQ) entré en vigueur définissait déjà le projet comme : « *Un programme global dont l'ordre de grandeur est d'environ 3'000 logements et 2'500 emplois* » (p.1). C'est aussi la première fois qu'à Genève il existe un PLQ d'ensemble à cheval sur deux communes qui fixe la densité générale qui elle-même fixe celle dans les îlots intérieurs. L'acceptation ou pas du PLQ d'ensemble est donc très importante.

En 2025, force est de constater que les associations et les citoyens ont manqué de vigilance pendant près de 15 ans et doutaient même de la réalisation de ce quartier, engendrant par la suite de nombreuses problématiques dont nous n'avions pas conscience. Notamment l'impact environnemental résultant de la pression humaine des 10'000 nouveaux habitants sur l'Aire, ses rives, sa plaine et son vallon, ainsi qu'une mobilité perturbée par l'enclavement du quartier. Le temps qui s'écoule et le changement des comités en place n'a pas que des avantages sur la compréhension et la surveillance.

Le texte de la loi qui modifiait les limites de zones et qui a été soumis au référendum, n'a pas non plus suscité suffisamment d'inquiétude parmi les associations à l'époque, bien qu'il ait été très explicite concernant les décisions qui nous semblent inconcevables aujourd'hui, à savoir :

1. La plupart des terrains constructibles ont été déclassés en zone de développement 3 (ZD3), ce qui génère des droits à bâtir, y compris sur l'école primaire et les lignes de tram rentrant dans le quartier.
2. Les terrains du centre sportif et culturel sur PLO ont été déclassés en zone de développement 3 (ZD3), avec droits à bâtir. Conformément à leur vocation cantonale, voire régionale (au PDQ des Cherpines les terrains sont inscrits comme destinés *au sport et à la culture dits de niveau communal, cantonal, voire régional*), un déclassement en zone d'équipements publics sans droits à bâtir était justifié. Ces droits à bâtir étant reportés principalement sur les îlots de logements sis sur la commune de Confignon, ils densifient de fait cette partie qui pourrait se retrouver avec des îlots d'habitation aussi denses que le quartier de Montbrillant en ville de Genève et pouvant accueillir quatre fois plus d'habitants que le quartier de l'Etang.

3. La création d'une zone industrielle et artisanale à la demande de la commune de Confignon destinée à amortir le coût du quartier des Cherpines, qui se révèle moins profitable que prévu et récupère principalement des petites et moyennes entreprises qui doivent se délocaliser du PAV. Selon les prévisions, les revenus fiscaux peineraient à couvrir les charges de cette zone.
4. Des constructions trop proches de l'Aire qui menacent le fragile équilibre trouvé depuis sa renaturation.
5. Aucun cycle d'orientation n'est prévu alors que les CO existants sont déjà en surpopulation
6. La densité du projet augmentée de 40% sur tout le périmètre par rapport à la version initiale, ce qui résulte d'une interprétation flexible des directives fédérales sur le déclassement des terres agricoles.
7. Un financement des infrastructures insuffisant par des fonds cantonaux qui menace de mettre la situation financière de la commune de Confignon en grand difficulté.

Pourtant, les autorités cantonales et communales présentent ce futur quartier comme idyllique, ce qui ne correspond pas à la réalité du terrain. Un indice de densité (ID) atteignant une moyenne de 2,45 pouvant aller jusqu'à 2,9 dans les îlots d'habitation, 50% plus dense que le quartier de Saint-Mathieu à Bernex, ce qui compromet la qualité de vie et le cadre social des futurs habitants.

### **Concertations ou présentations ?**

Depuis 15 ans, des concertations ont bien eu lieu, mais elles n'ont pas eu la même signification pour le canton que pour les citoyens et les associations. Très contesté au départ, notamment par le référendum de 2011, la création de ce nouveau quartier n'était pas une évidence d'autant plus que toutes les communes autour l'avaient rejeté et qu'il avait bénéficié d'un effet NIMBY (Not In My Back Yard - ailleurs mais pas devant chez moi) des autres communes du canton.

Faire croire aux habitants et associations qu'ils pouvaient avoir un droit de regard et participer à l'édification de ce quartier était un leurre bien orchestré. Lors des ateliers dits de « concertation », l'indice d'utilisation du sol (IUS) était déjà fixé. Puis la densité a augmenté car les députés ont décidé de surdensifier les nouveaux quartiers, ce qui n'a pas laissé beaucoup de possibilités pour l'expression d'idées nouvelles ou différentes. En effet, l'interprétation par l'Etat de la loi sur la concertation de 2015 a figé la dynamique potentielle, annihilant toute créativité. Enfin, la méthode scolaire de travail, presque infantilisante, qui a caractérisé ces séances de concertation, a contribué à l'échec de la concertation et provoqué le rejet progressif du quartier par les associations.

### **La concertation manquée de la densification supplémentaire imposée de 2015-2017**

Les années 2015-2017 ont été dramatiques pour le quartier des Cherpines et la densification imposée a été un tournant décisif pour le projet. Ces séances d'information dites de concertation, nous nous en souvenons comme si c'était hier. Etaient présents plus de spécialistes, de promoteurs et d'employés de l'Etat que de citoyens ou associations. Autour de plusieurs tables rondes, les animateurs nous ont fait travailler sur une densité imposée supplémentaire de plus de 30% à 40% pour l'ensemble du quartier des Cherpines. Il a même été envisagé de construire des logements sur les écoles, abandonné depuis, ce qui a un peu diminué la densité ajoutée et déjà une tour pour marquer l'entrée du quartier. Malgré leur bonne volonté, les associations n'ont pas pu intégrer les logements supplémentaires sans compromettre la qualité de vie des habitants et la protection de l'environnement. Elles ont donc refusé d'entériner le résultat de la concertation lors de la séance de restitution. L'Etat l'a cependant validé faisant fi de leur avis et d'un véritable dialogue.

La commune de Confignon a accepté une densité de 30 % et Plan-les-Ouates plus réticent 10 % seulement, soit 900 logements supplémentaires, avec des immeubles hauts et proches de l'Aire et des coûts d'infrastructures insupportables pour la commune de Confignon.

## Les années COVID

Puis vinrent les années COVID marquées par un silence de plusieurs années du canton, qui, sans interrompre son travail en coulisses, est revenu en force après la pandémie pour imposer le projet actuel sans nouvelle concertation.

## Changement de législature

Cependant, avec le changement de législature et l'arrivée en 2020 d'un nouveau parti villageois, la commune de Confignon, soutenue par les associations, a réussi à négocier quelques améliorations. Elle a obtenu plus de surface dédiée à l'école primaire, une crèche en site propre. Elle n'a cependant pas obtenu satisfaction sur des points très importants tels que la distance des immeubles par rapport à l'Aire, les droits à bâtir (-300 logements) de la pièce D (parcelle destinée au centre sportif et culturel) reportés sur Confignon, un plan de financement des infrastructures garanti pour Confignon et la densité encore trop importante.

## Associations et promoteurs se rencontrent

Le 27 mars 2023, les associations rencontrent pour la première fois les promoteurs des Cherpines réunis sous l'égide de GD CHERPINES. Des rencontres sympathiques et constructives sont organisées qui permet de sortir un projet alternatif certes plus aéré et marqué par une coulée verte, mais présentant une tour en forme de ballon de rugby de R+21 (56 à 63 mètres de hauteur) /9 immeubles R+11 et 4 immeubles R+7. Cette alternative ne fait cependant pas l'unanimité et demande à être affinée. L'ASC quant à elle demande une baisse de la densité pour mieux intégrer le projet dans son environnement plutôt que des bâtiments hauts.

## Enquête publique - Adoption du PLQ par la commune de Confignon et référendum

Le 8 octobre 2024, la présentation publique du projet PLQ Cherpines par l'Etat a été houleuse : le Conseiller d'Etat M. Antonio Hodgers n'a pas reconnu les problèmes de financement des infrastructures du quartier par Confignon, commune de 4'600 habitants. La réunion a été raccourcie et il est parti sans répondre aux préoccupations des associations.

## Acceptation du PLQ par la commune de Confignon

Le 18 avril 2025, le conseil municipal de Confignon a finalement adopté le Plan Localisé de Quartier (PLQ) à une très petite majorité d'une seule voix, c'est dire si en l'état le projet ne fait pas l'unanimité. Le Parti Libéral a annoncé lancer un référendum suivi par les associations et le parti villageois Demain Confignon. Un comité référendaire composé de 5 associations et 2 groupes politiques (PLR et Demain Confignon) est constitué et a rapidement récolté 700 signatures, bien au-delà des 341 requises. L'arrêté du Conseil d'Etat du 13 août 2025 entérine l'aboutissement du référendum. La date de la votation sera fixée ultérieurement, mais probablement lors du premier semestre 2026.

## Conclusion

Un nouveau danger menace les Cherpines, permettant à l'Etat et aux promoteurs de construire selon leurs désirs. Des personnes liées à nos préoccupations évoquent souvent, comme une litanie, des solutions visant à empêcher la commune de Confignon de tomber en faillite, comme l'échange de terrains, la vente de parcelles ou la fusion des communes. Ne s'agirait-il pas d'une nouvelle façon, quelque peu détournée, d'entraver la voix des citoyens ?

Les habitants de Confignon auront prochainement l'occasion de se prononcer à nouveau sur l'avenir du quartier des Cherpines, une occasion unique pour que les habitants expriment leur opinion et, en cas de succès, pour évaluer si notre République demeure fidèle à ses principes démocratiques.

Margareth Robert-Tissot, présidente - Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs (ASC)

Christiane Isler, ancienne présidente - Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs (ASC)

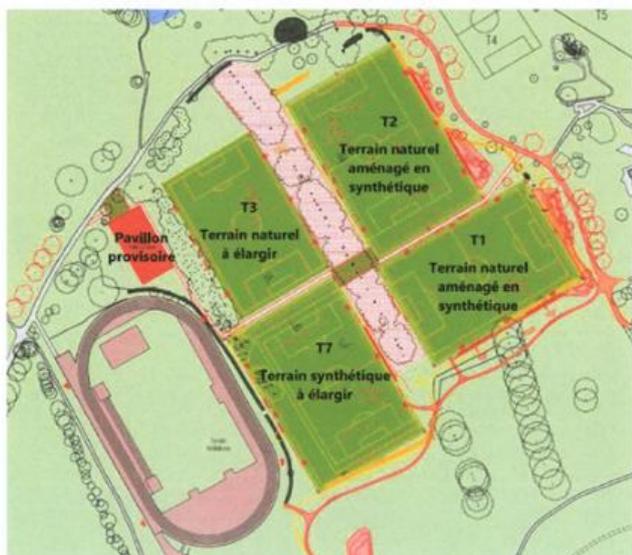
## Témoignage - Installation de l'Académie du Servette FC au parc des Evaux

### Une concertation hors PLQ inexistante



Plan de situation du Parc des Evaux

### Projet d'installation du Servette FC aux Evaux



Plan de situation de BATEC avril 2021 - source NIE



Figure 7 : Visualisation façade Sud et Est



Figure 8 : Visualisation façade Ouest

Projet du futur bâtiment de l'académie du Servette FC Servette - source Notice d'Impact Environnemental (NIE)

L'histoire de l'installation de l'Académie du Servette FC aux Evaux débute le 24 novembre 2019, lorsque le déclassement des terres agricoles de Pré-du-Stand est rejeté par référendum, mettant fin au projet cantonal de « Pôle football » et laissant ce dernier sans solution d'hébergement.

En août 2020, interrogé sur les solutions envisageables pour le Pôle football, le Conseil d'État évoque plusieurs options d'implantation, dont le site des Evaux, le plus grand parc urbain de Suisse. Cette liste de terrains potentiels, incluant la Crotte-au-Loup, les Evaux, Genthod, Belle-Idée et Pré-du-Stand, provient d'une étude menée sur l'ensemble du territoire genevois.

En effet, le CO de Balaxert devait à cette époque impérativement être reconstruit et agrandi. Des solutions potentielles avaient été émises par des députés de déménager le cycle d'orientation sur un terrain proche appartenant à l'Etat, ce qui aurait permis au Servette FC de rénover son périmètre. Malheureusement, le canton a préféré y construire une autre infrastructure et laisser l'école sans solutions si ce n'est d'utiliser un parc pour installer des infrastructures sportives lourdes.

L'Académie de football du Servette FC est une structure d'élite qui forme les jeunes joueurs dans le but de les amener au plus haut niveau. Ce modèle élitiste, centré sur la performance et la compétition, entre en contradiction avec la vocation d'un parc public. Il en va de même du pôle football avec des exigences supplémentaires de l'Association suisse de football (ASF).



Parc des Evaux ©Sauvegarde Genève



Etang des Evaux ©Sauvegarde Genève

De ce fait, une concertation préalable à large échelle aurait dû être menée auprès des habitants de la région, des associations, des riverains et des utilisateurs du parc afin de recueillir leur avis et s'assurer ainsi de son acceptabilité par la population. Il n'en a rien été puisque la condescendance, le manque de considération, la culpabilisation, voire le mépris pour les associations et les riverains ont présidé à l'élaboration de ce projet. Les deux départements responsables de ce projet n'en sortent pas grandis.

Cet état de fait a entraîné une pétition qui a récolté 4717 signatures et un processus long et couteux pour toutes les parties. Cinq (5) recours ont été lancés, les processus sont en cours.

Jamais les associations n'ont mobilisé autant de moyens financiers et de ressources pour défendre l'environnement dans un parc public. Ces dépenses - études, recours juridiques, expertises - ont été rendues possibles grâce à la très grande générosité des citoyennes et citoyens du canton, qui soutiennent massivement cette cause.

Margareth Robert-Tissot - association Sauvons le Parc des Evaux  
Association pour la Sauvegarde Confignon et Environs ASC

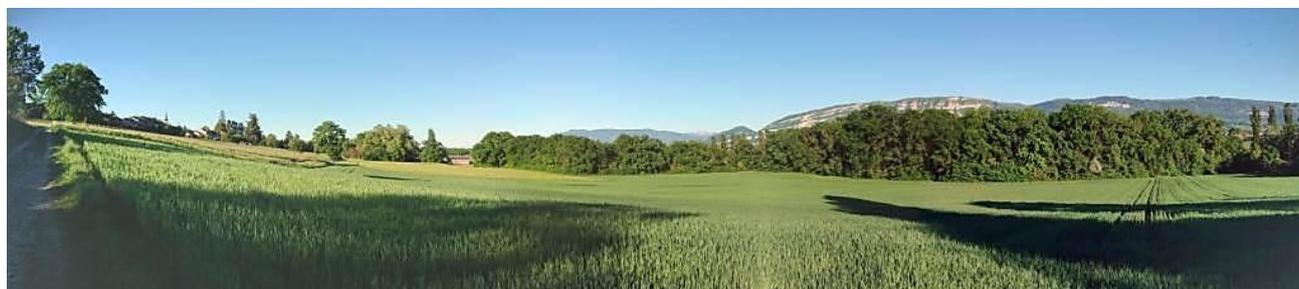
Jean Hertzschuch - association Sauvons le Parc des Evaux  
Sauvegarde Genève

## Témoignage - Gouvernance de l'Aire et son image directrice

### Une concertation hors PLQ qui a bien commencé et mal fini !

Depuis plus de cinquante ans, la demande de protection du Vallon de l'Aire et de sa rivière est récurrente. En septembre 2013, pour poursuivre l'engagement de la première présidente de l'ASC Madame Jeanne Blanchet et stopper le grignotage du vallon de l'Aire, l'Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs (ASC) a édité un document appelé « **Demande de sauvegarde du vallon de l'Aire et de ses environs** », accompagné d'un périmètre indicatif, rejointe par 3 associations de la région dont deux sont dissoutes aujourd'hui.

En septembre 2020, l'ASC et l'ASBEC réalise un cahier de doléances « **L'Aire, ses rives, sa plaine et son vallon** » assorti de 43 demandes concrètes fondées sur l'expérience du terrain et alerte ainsi les autorités cantonales et communales sur les menaces pesant sur la rivière l'Aire et son vallon. Elles intègrent d'autres associations l'APAA et l'ARPACC aujourd'hui dissoutes, l'Association Vieil Onex, SOS Patrimoine « Contre l'enlaidissement de Genève » et Sauvegarde Genève. Deux dossiers qui se sont révélés complémentaires.



Le vallon de l'Aire © ASC

Pour répondre au Cahier de Doléances, le Département du Territoire décide en 2020 de mettre en place une Gouvernance :

Cette Gouvernance se situe à un niveau politique (comité de pilotage) et technique (direction de projet), en plus d'activer des groupes de travail thématiques ouverts aux associations signataires du cahier des doléances et à d'autres associations (Pro Natura Genève, WWF Genève, membres de la PNPGE). Dans le cadre de l'élaboration de l'image directrice, la concertation a été ouverte aux acteurs agricoles et à la population en général.

Dès 2022, une concertation et participation active s'engagent avec les différents partenaires. Deux séances publiques et des rencontres par groupes thématiques tels que « eau-qualité et quantité », « activités plein air et incivilités », image directrice de l'Aire, sont organisées.

Dès la mi-2023, les autorités cantonales restent silencieuses. Nos associations écrivent plusieurs fois au Conseiller d'Etat qui répond mais sans apporter rien de nouveau jusqu'à la lettre du 18 mai 2025 et reçue fin juin 2025 signée par M. Hodgers. Nous constatons alors que le dossier est clos sans séance de restitution aux associations dépositaires du cahier de doléances, comme cela nous avait été promis. Malgré les points de désaccords qui subsistaient encore, l'image directrice et la charte ont été validés par le COPIL de l'Aire sans consultation finale des associations, qui ont découvert les résultats dans la presse et sur le site Internet de l'Etat.

## Nos conclusions sur la démarche et le résultat.

Le COPIL a décidé qu'il n'était *pas nécessaire de légiférer immédiatement pour mieux protéger ce cours d'eau ; l'image directrice du vallon de l'Aire reste donc non contraignante*. Pourtant la récente renaturation se heurte au développement immobilier du canton et des milliers de logements prévus à terme le long de son parcours, notamment les Cherpines.



Aire © ASC

Pour défendre l'Aire dans la durée et face à l'urbanisation rampante sur sa rive droite, nous pensons comme les députés (voir motion 2678-A pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives) qu'un encadrement légal pour l'Aire est urgent afin de donner une réelle protection à la rivière et à sa biodiversité. Sinon l'argument économique risque de prévaloir sur la défense de la nature.

Nos associations ne sont pas d'accord non plus sur certaines hypothèses prises dans le rapport :

- Les jardins de l'Aire avec ses milliers d'utilisateurs vont augmenter la pression sur la nature. Les quelques maisons construites dans les 100m nuisent peu. Il faut réellement protéger le biotope de la pression anthropique, au lieu de l'exploiter comme une aire de délasserment pour le quartier des Cherpines.
- Le méandre de l'Aire situé au lieu-dit Le Paradis mérite une sanctuarisation dès aujourd'hui, qui ne peut qu'accélérer le spectaculaire développement du biotope depuis la renaturation. Un relevé de la flore et la faune est à prévoir rapidement pour juger sa valeur naturelle.
- La zone tampon des 100 mètres non bâtis doit impérativement être appliquée. Le lit naturel de l'Aire mesure 200 m. Nous ne devons pas commettre l'erreur d'édifier des constructions hautes et trop près de la rivière (comme à la Seymaz à Chêne Bourg) où les rives sont devenues des zones vagues cloisonnées entre immeubles et rivière.

## Une Gouvernance sans mémoire

Un communiqué de presse diffusé en plein été sans mentionner l'origine de la Gouvernance de l'Aire, c'est ce que l'on appelle déposséder les sept associations de l'origine de la Gouvernance de l'Aire créée pour répondre au cahier de doléances « *L'Aire, ses rives, sa plaine et son vallon* » sorti en septembre 2020 et la demande de classement du vallon de l'Aire en septembre 2013.

Les associations dénoncent un manque de transparence et de reconnaissance, ainsi qu'un mépris de l'engagement citoyen, alors qu'elles ont travaillé en bonne intelligence avec tous les intervenants. Elles restent toutefois fières d'avoir contribué à la protection de l'Aire, un lieu emblématique des cinq communes concernées : Confignon, Onex, Bernex, Perly, Lancy. Pour autant que les 43 demandes aboutissent réellement.

## Conclusion

A ce jour, nous n'avons eu aucune séance de restitution, aucune présentation officielle ni envoi des documents finaux, comme si les associations qui sont à l'origine de la Gouvernance de l'Aire n'avaient jamais existé. Un véritable camouflet.

Margareth Robert-Tissot - présidente  
Association pour la Sauvegarde de Confignon (ASC)

Jean Hertzschuch - président  
Sauvegarde Genève

## Témoignage - Quartier des Marbriers au Petit-Lancy : une concertation manquée

Commençons par nommer les choses par ce qu'elles sont. Quand les lancéen.nes avons été convoqué.es, fin 2022, pour discuter de l'avenir de notre territoire, ce n'était pas pour une consultation, qui implique un droit de formuler des oppositions, proposer des alternatives. Non.

Il ne s'agissait que d'informer les habitant.es des décisions déjà prises. Monsieur Bonfanti, Conseiller Administratif en charge de l'Aménagement du territoire, Environnement et Développement durable, a bien expliqué que nos observations ne pourraient - éventuellement - qu'être prises en compte lors des réflexions sur l'élaboration du prochain PDC, dans 8 ans... quand tous les plots de la maquette présentée seront devenus des forêts d'immeubles remplaçant les arbres abattus. Il est clair que nous n'étions invités qu'à légitimer ce qui avait déjà été décidé.

On nous affirme que ce qui se construit en ce moment ou qui va se construire prochainement «*ne peut plus être modifié*», même si le réchauffement climatique, le manque d'arbres en ville, la chute de la biodiversité, la carence d'énergie, devraient nous obliger à repenser urgemment nos modèles d'urbanisation.

Mais non, on nous dit que c'est trop tard, que les plans datent de dix parfois même 20 ans ou plus, que les études ont déjà été payées, comme si les projets étaient immuables, ou imposés par des extraterrestres, incapables de comprendre ce qui se passe au sol.

Marre des barres - c'était en 2013, les décideurs ont fait la sourde oreille.



*Développement durable* au Grand-Lancy



*Parc habité* à Surville, après abattage de centaines d'arbres

Mais ce n'était pas une surprise. Les 250 familles résidant dans les petites villas ouvrières du Plateau de St Georges, se mobilisent depuis 1987 contre la bétonisation et la destruction du patrimoine bâti et végétal du quartier, au sein du Groupement pour la Sauvegarde du Plateau. Notre collectif était donc prêt pour participer à l'élaboration du Plan Directeur de Quartier des Marbriers, entre le cimetière, le chemin Daniel Ihly et la route de St Georges. Le projet a longtemps été gardé secret et quand il a finalement été présenté en juillet 2005, lors de l'obligée « consultation », nous n'avons pu que constater qu'il s'agissait d'un de ces lamentables plans



pareseux copié-collé de n'importe quel PLQ du siècle passé, de n'importe quelle cité de la planète, affligeants de médiocrité : des barres monotones, couchées ou verticales, tirées au cordon, sans recherche architecturale ni esthétique, identiques aux milliers de barres qui enlaidissent notre cadre de vie un peu plus de jour en jour, dans un quartier balaféré par la route de St Georges au trafic dense.

Dans l'habituel langage fleuri des projets d'aménagement officiels, les autorités de Lancy affirmaient vouloir créer «*un ensemble architectural et paysager qui permette l'aménagement d'espaces*

*publics conviviaux de part et d'autre de cette voie tout en mettant en relation les différents secteurs concernés, malgré la séparation due à la circulation. »*

Difficile à comprendre le choix de placer la nouvelle école, ainsi que la maison de quartier, aux abords de cet axe routier dangereux, qui n'a par ailleurs pas de piste cyclable. Un des duopoles de l'alimentation, Coop ou Migros, devrait remplacer les derniers vrais marbriers, quand ils auront finalement cédé à la pression des promoteurs. En matière de *centralité et espaces publics conviviaux*, en plein virage d'une route au trafic intense, on a déjà vu mieux.

Il n'y a pas de « cœur de village », d'espace où il fait bon flâner, pas d'arcades commerciales ni de végétalisation pour lutter contre la chaleur dégagée par l'asphalte et le béton. Pas de solution au trafic et à la pollution engendrée par des bouchons qui vont de la route de Chancy jusqu'à l'entrée du Cimetière.

Pourtant, l'association pour la défense du Plateau de St-Georges, avait financé un contre-projet élaboré par l'architecte Christophe Ogi, spécialiste en écobiologie de la construction; un aménagement concerté alternatif d'écoquartier. Cette proposition citoyenne insistait sur la création d'un centre villageois, c'est-à-dire d'une place protégée par des équipements publics dont la volumétrie la plus importante était comparable aux bâtiments existants (en gris), alignés sur l'axe de la route. Malgré des gabarits à échelle humaine, sur 2 ou 3 étages, la densité était équivalente aux plans d'aménagement imposés par le canton. Avec ses commerces, ses terrasses, sa place de marché et ses places de parc en sous-sol, c'était plus qu'une simple place centrale, c'était une nouvelle identité qui était proposée au quartier. Vers l'extérieur, l'espace était découpé en jardins individuels; vers l'intérieur, de grands parcs communs offraient un bel espace de jeu pour les enfants et les promeneurs. Un système de circulation intégré déplaçait légèrement la route dévolue au transit. A l'intérieur du quartier, une circulation locale de desserte combinée à un nombre suffisant de places de parc rendait au trafic sa fluidité.

Aucune de nos propositions n'a été prise en compte. Après débat au conseil communal, le projet d'aménagement alternatif avait été refusé pour quelques voix. Les décideurs argumentaient que pour le projet officiel, des plans existaient déjà dans des tiroirs depuis longtemps et que leur solution était la plus rapide à mettre en œuvre.

### **Concertation vous avez dit ?**



Contre-projet du Groupement de Sauvegarde du Plateau

L'espace a été complètement rasé de son patrimoine bâti et naturel, nous privant de notre identité territoriale. Des bâtisses d'intérêt patrimonial comme La Diane, au ch. du Repos (peinte par la lancéenne Eliane Noëlle Gallay) ont été éliminées sans pitié, tout comme les jardins et leur biodiversité.



Face au cimetière de St Georges, entre le chemin du repos et celui de la Bâtie, le projet d'aménagement approuvé en 2006 prévoyait trois plots de logements R+4+A avec rez commerciaux. Mais voilà que sur le PLQ de 2013 surgit une quatrième barre, R+5.

Nous avons de nombreuses raisons pour nous y opposer :

- Le PLQ, reflet d'une pensée monolithique de croissance infinie, s'inscrit dans une zone qui souffre depuis quelques années d'une **intensité de mutation brutale et disproportionnée**: à proximité immédiate des Marbriers, le petit bois de Surville a été sacrifié sur l'autel de la densification, plus d'une centaine de vieux arbres remplacés par 20 immeubles, dont deux gigantesques tours qui sont une agression visuelle à cet endroit. Un immeuble de 9 étages a été raccordé à l'édifice existant au 1, Chemin de la Bâtie. A Tivoli, un immeuble de 8 étages est sorti de terre,
- Les **infrastructures publiques** qui devraient aller de pair avec la construction intensive de nouveaux logements, ne suivent pas. Les écoles du Plateau, Petit-Lancy et Tivoli, sont déjà pleines et il y a une longue liste d'attente d'enfants espérant pouvoir être accueillis à la maison de quartier du Plateau. Et cela sans compter avec le besoin accru de places de crèches, de CO, EMS, centres de santé, bibliothèque, salles de réunion, de spectacles, zones de commerces et d'artisanat ; centre de village, etc.
- Ses **voies d'accès sont déjà saturées**. Le quartier des Marbriers est bordé au sud par la Route de St-Georges, un axe de circulation surchargé, car c'est la seule voie d'accès au Pont Butin et depuis le pont vers la ville. Avec la construction de huit nouveaux immeubles entre les chemins des Tattes Brûlées et Daniel Ihly, dont les quelques 600 habitants n'ont d'autre choix que d'emprunter la Route de St-Georges, le trafic a été décuplé et déborde dans les petits chemins du Plateau.
- Le système de desserte pour l'ensemble du quartier doit être revu et prévoir des stationnements publics souterrains externes au quartier répondant à la demande créée par la proximité de lieux publics cérémoniaux et de récréation, de façon à créer une zone sans voiture, privilégiant la mobilité douce dans les étroites voies internes du quartier.
- Le rapport de l'OPair inscrit dans le PLQ indique qu'au niveau du périmètre étudié, les émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sont proches du seuil maximum fixé par l'Ordonnance sur la Protection de l'Air. Des centaines de logements en plus augmentent les émanations polluantes issues de la combustion pour le chauffage, ainsi que les émanations de gaz d'échappement des centaines de nouvelles voitures, impliquant un **abaissement de la qualité de l'air que nous respirons**.
- Le PLQ indique que « les nouveaux bâtiments doivent être équipés de panneaux solaires thermiques couvrant au minimum 30% des besoins en eau chaude sanitaire ». Mais en même temps, le PLQ admet que « Les toitures des bâtiments projetés subiront les ombrages des deux bâtiments situés au Sud », de 32 et 47m de hauteur. La disposition, le resserrement, la hauteur et l'orientation des quatre bâtiments R+5 du PLQ ne permettent qu'une faible utilisation de l'énergie solaire. Le PLQ omet de considérer la récupération

de la chaleur du crématoire, ou d'autres sources énergétiques comme apport pour le chauffage; les bâtiments dépendent donc d'énergies polluantes.

- Il implique l'**élimination de poches de verdure** sous l'assaut d'un urbanisme de ghettos-dortoirs. La densification trop rapide et trop intense oublie que les habitants d'un quartier ont d'autres besoins que de se loger ; un quartier où il fait bon vivre doit remplir bien d'autres fonctions sociales et collectives.
- Le PLQ ignore les notions de quartier durable ou éco-quartier, pourtant considérés comme une priorité pour atteindre les objectifs de l'Agenda 21 ; il ne favorise pas la biodiversité; il ne prévoit pas de salles de réunion et autres espaces communs, ni la récupération des eaux pluviales ou la création de pistes cyclables et n'envisage pas non plus l'apport d'énergie locale (crématoire juste en face). Il ne considère pas non plus l'incorporation de terrasses vertes, qui casseraient la monotonie des barres.
- **La mobilité, la qualité de l'air, les nuisances sonores, doivent être prises en considération** lorsqu'on décide de « densifier » au pas de charge.

Bref, nous nous sommes opposés à un PLQ dans lequel les considérations écologiques, esthétiques, de soutenabilité et la qualité de vie des futurs habitants ne sont pas pris en compte. La fuite en avant a déjà fait trop de dégâts irréversibles !

Bien entendu, toutes nos objections ont été balayées avec un mépris historique envers les habitants, leurs souhaits et leurs besoins.

Notre beau quartier verdoyant a été sacrifié pour une muraille d'un parfait style stalinien. Le long du cimetière, le promeneur marche à l'ombre d'une accablante paroi de briques rouges de plus de 100 mètres de long, lisse, sans aucune saillie, sauf d'étroites fenêtres allongées, en forme de tombes dressées...



L'avenue du Cimetière peinte par Daniel Ihly (1854-1910) qui avait son atelier au Petit-Lancy



La même avenue, aujourd'hui

## Conclusions

Bien que refusé par 31 Communes, 23 associations et partis, et par des milliers de particuliers, le PDC 2030 s'est traduit en des PLQ qui ont encore augmenté la densification, l'imperméabilisation des sols, la perte irréversible du patrimoine historique et arboré, sans tenir compte des engagements pris par ailleurs dans l'Agenda 21, les Plans Climat et Biodiversité, destinés à réduire le CO<sub>2</sub> de 60% d'ici 2030 par rapport à 1990, et de viser la neutralité carbone pour 2050, de combattre le réchauffement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, le manque d'arbres pour éviter les îlots de chaleur et retenir l'eau.

Car oui, le Plan climat 2030 demande à ce que l'aménagement du territoire agisse au niveau **des projets de quartier**, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en intégrant mieux la nature au cœur des quartiers et **en impliquant davantage la population dans les choix de conception et de gestion**, en prenant en compte les multiples composantes du territoire (sol, énergie renouvelable, paysage, eau, patrimoine, cohésion sociale)

Le Plan Biodiversité 2030<sup>1</sup> demande quant à lui que « L'urbanisation prévoit suffisamment de place pour renouveler les grands arbres ». Le canton de Genève manque cruellement d'arbres, tel qu'énoncé dans l'étude « Nos arbres »<sup>2</sup> réalisée par le bureau d'études GE-21. Mais à Lancy il est devenu impossible de replanter tous les arbres abattus ; il n'y a plus assez de jardins ni de parcs et les zones en développement sont inéligibles aux fonds de compensation.

Les PLQ de Lancy ont aussi oublié la circulation, devenue extrêmement chaotique sur les grands axes saturés; pas de solutions sont proposées pour réduire la pollution atmosphérique et les nuisances sonores ainsi générées ; l'ensoleillement, la gestion de l'eau, des énergies renouvelables sont aussi absentes. Aucune de toutes ces considérations ne sont intégrées dans les PLQ actuellement en force à Lancy, et que le DT essaie d'exécuter à marche forcée, en agitant la menace d'expropriation pour les propriétaires récalcitrants. Du droit à bâtir nous sommes passés à l'obligation de bâtir.

Même les bâtiments reconnus d'intérêt historique et patrimonial par le Service des monuments et des sites sont démolis ; les derniers vestiges de notre patrimoine sont remplacés par des barres tellement rapprochées qu'elles se font mutuellement de l'ombre, rendant impossible la construction même future de bâtiments passifs, ignorant les technologies de l'habitat passif et la notion d'éco-quartier. Bordant la route de Chancy, des bunkers de béton voués aux activités les plus lucratives; banques, agences immobilières, hôtels et commerce de masse, alternent avec des blocs aux vitres teintées reflétant à l'infini la laideur navrante des cubes contigus.

On bétonne avec des PLQ qui ignorent la notion de quartier durable , expression si chère à la commune de Lancy ; sans locaux communs, sans espaces destinés à la culture, sans apports d' « agriculture urbaine » répondant à l'objectif de la souveraineté alimentaire et du développement durable, qui est pourtant présenté comme un objectif prioritaire tant de l'Etat que de la Commune de Lancy.

D'après le Plan climat cantonal 2030, « l'énergie grise nécessaire à la construction des bâtiments tend aujourd'hui à devenir plus importante que l'énergie nécessaire à leur exploitation durant toute leur durée de vie ». Le potentiel d'économie de CO2 lié aux constructions « bas carbone » est non négligeable, notamment grâce au remploi de matériaux ou à l'utilisation accrue du bois dont le bilan carbone est positif. Les objectifs 2030 pour la construction sont de réduire d'environ 55 %, en dix ans, la consommation d'énergie primaire fossile par habitant-e, et **développer les solutions de substitution basées sur les énergies renouvelables (en particulier réseaux thermiques, dont 80 % d'énergies renouvelables et de récupération)**.

Pourtant, pas de matériaux durables et décarbonés, ou recyclés, ont été utilisés dans les nouvelles constructions des Marbriers. Aucun apport d'énergie renouvelable n'a été envisagé.

Le DT a fini par admettre qu'il fallait réviser les anciens PLQ pour inclure les obligations dérivées des Plans mentionnés, et a annoncé que 70% des PLQ nécessitent des améliorations significatives au projet, 15% doivent être entièrement révisés et seulement 15% sont jugés satisfaisants.

...Et pourtant, les PLQ en vigueur à Lancy continuent à être appliqués, sans révision ni nouvelle concertation...

---

<sup>1</sup> Stratégie Biodiversité 2023 Genève : <https://www.ge.ch/document/strategie-biodiversite-geneve-2030-plan-action>

<sup>2</sup> Etude « Nos Arbres » : [http://www.ge21.ch/application/files/6815/4265/1247/NOS-ARBRES-SYNTHESE\\_20181011.pdf](http://www.ge21.ch/application/files/6815/4265/1247/NOS-ARBRES-SYNTHESE_20181011.pdf)

Nous demandons que la Commune de Lancy arrête la réalisation des vieux PLQ, qui répondent exclusivement aux mots d'ordre *densifier* et *à moindre frais* et sont en inadéquation avec les urgences actuelles, jusqu'à ce que ces plans aient été révisés, avec **un concept holistique, où la qualité de vie est au centre de la planification**, prévoyant d'utiliser des matériaux durables et décarbonés, ou recyclés, des énergies renouvelables, en tenant compte de l'extrême densité déjà existante, et en leur incorporant les obligations contractées dans les Plans Climat 2030 et Biodiversité 2023, ainsi qu'**en respectant l'obligation d'associer les habitants à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de ces PLQ.**

Franziska Surber - membre du comité - Groupement pour la Sauvegarde du Plateau de St-Georges

Florent Devaux - président – Groupement pour la Sauvegarde du Plateau de St-Georges

## Témoignage - Quartier de la Bourgogne en Ville de Genève

### Base légale

L'article 5A al. 2 LGZD prévoit que les communes peuvent en tout temps solliciter l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan localisé de quartier (PLQ) concernant leur territoire. À cet effet, le Conseil administratif (ou le maire) élabore, en liaison avec le département et la Commission d'urbanisme, un projet de PLQ dans le cadre d'un processus de concertation avec :

- les particuliers intéressés à développer le périmètre,
- les habitants, propriétaires et voisins,
- ainsi que les associations concernées.

Sur préavis du Conseil municipal, le projet est ensuite transmis au Conseil d'État, qui doit alors ouvrir la procédure prévue à l'art. 6 LGZD.

### Introduction du processus de concertation (2015)

Depuis le 21 mars 2015, l'art. 5A al. 2 LGZD consacre expressément la notion de concertation préalable.

Selon le rapport de la commission d'aménagement chargée d'étudier la modification législative, ce processus a pour but :

- de permettre aux intéressés d'être informés et de s'exprimer le plus tôt possible,
- de favoriser une meilleure compréhension et acceptation du projet,
- et d'intégrer, dès l'amont, une pesée des intérêts souvent contradictoires.

La commission a toutefois précisé que ce processus ne fait pas disparaître le rôle décisionnel de l'autorité de planification, qui doit trancher pour assurer l'avancement du projet.

### Portée juridique

Ainsi, depuis mars 2015, les communes qui souhaitent élaborer un PLQ ont l'obligation de consulter les propriétaires concernés avant même de soumettre le projet au Conseil municipal.

Le législateur a volontairement refusé d'introduire une clause d'équivalence (« réputé réalisé si déjà effectué à plus grande échelle »). Il en découle que la concertation doit être menée spécifiquement pour chaque PLQ, sauf exception dûment justifiée.

### Application au cas d'espèce (PLQ Bourgogne)

En l'espèce, il ressort que la Ville de Genève n'est propriétaire que d'une seule parcelle (n° 2319) sur les 35 parcelles visées par le PLQ Bourgogne.

Dès lors, la majorité des propriétaires directement concernés auraient dû être pleinement associés au processus de concertation préalable, conformément à l'art. 5A al. 2 LGZD. Or, à la connaissance des opposants, tel n'a pas été le cas.

## Conclusion

Il résulte de ce qui précède que, depuis l'entrée en vigueur de l'art. 5A al. 2 LGZD le 21 mars 2015, la concertation préalable avec les propriétaires concernés constitue une condition légale obligatoire pour l'élaboration d'un PLQ.

En l'espèce, la Ville de Genève, qui ne détient qu'une seule parcelle sur les 35 concernées, ne pouvait en aucun cas se dispenser de consulter l'ensemble des autres propriétaires. L'absence d'une telle concertation constitue une violation manifeste de l'art. 5A al. 2 LGZD et vicie dès lors la procédure.

Dès lors, le PLQ du quartier de Bourgogne doit être annulé, le vice affectant sa préparation étant substantiel et insusceptible d'être réparé a posteriori.

Marie Pilar Salvo-Domenech - membre du comité - Association des habitants du quartier de la Bourgogne

Fabienne Giordano - secrétaire - Association des habitants du quartier de la Bourgogne

Christophe Veuthey - président - Association des habitants du quartier de la Bourgogne

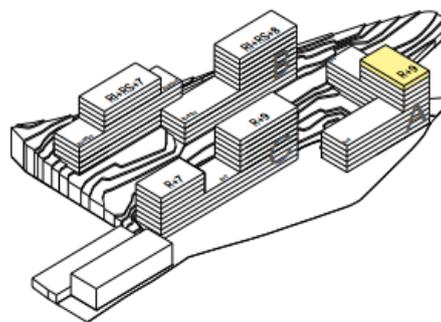
## Témoignage - Projet Carantec au Grand-Saconnex

Par les associations des habitants du chemin de Bonvent et A3S

### PLQ Place Carantec, Grand-Saconnex 2021-2022

#### Historique

- 2012 Formation du groupe de travail
- 23 février 2016, mise en place du concours
- 6 juin 2016, remise des projets du concours (1er degré)
- 7 novembre 2016, remise des projets (2nd degré)
- 17 octobre 2017, information publique
- 1er novembre 2019, approbation MZ Carantec
- mars 2021, enquête PLQ



C'est lors de la découverte des images de synthèse que la population s'est mobilisée pour réclamer la concertation qui n'a jamais eu lieu (réforme PLQ de la LGZD du 21 mars 2015).

Le but était toujours de participer, donner de son temps bénévolement et être une force de proposition. Nous voulions convaincre le Conseil municipal de modifier son préavis positif ainsi invalider le PLQ pour non-respect de la concertation. Nous avons obtenu la tenue des concertations grâce à 400 oppositions récoltées par nous-mêmes.

#### Quelques idées qui ressortent en concertant la population

- ✓ Ok pour densifier le village mais en respectant le caractère villageois de la zone (R+3 ou R+4 max).
- ✓ Il faut densifier à la manière "carougeoise".
- ✓ Les bâtiments de R+9 sont trop hauts.
- ✓ Le projet est trop minéralisé.
- ✓ Nous voulons garder la place libre et dégagée à l'endroit actuel avec des surfaces perméables.
- ✓ Nous voulons verdir la place et la rendre piétonne en conservant les arbres actuels.
- ✓ Ok pour les activités et les commerces, pourquoi pas une rue piétonne depuis la place actuelle ?
- ✓ Pourquoi pas un marché couvert pour diverses activités en extérieur ?
- ✓ Vous ne pouvez pas bétonner la place centrale avec 4000m<sup>2</sup> de bureaux.
- ✓ Il faut conserver l'actuelle pente et le massif de fleurs emblématique, notre "horloge fleurie" à nous.
- ✓ Nous voulons une VRAIE concertation, il s'agit quand même de la place centrale historique de la commune.
- ✓ Nous demandons l'abrogation du PLQ actuel pour remettre le projet sur les rails de la bonne manière.

Il en ressort que nous n'avons eu aucune transparence sur les idées apportées, malgré des PV rendus publics. Nous avons donc continué à insister pour revoir les gabarits et rendre à la place sa vraie centralité **au sein d'un groupe de suivi avec d'autres citoyens.**

Les multiples courriers au Conseil d'État, discussions avec les promoteurs, rencontres avec le Conseil municipal du Grand-Saconnex suivies par une conférence de presse le 12 avril 2021, ont permis d'avoir des discussions directement avec le DT et le CE Antonio Hodgers.

Nous avons obtenu l'assurance :

- plus de pleine terre **avec la replantation sur site du même nombre d'arbres que ceux abattus**
- moins de places parc souterraines et plus de places pour les vélos

- moins de bureaux pour plus d'appartements
- la garantie sur les matériaux utilisés contre la réverbération du bruit des avions

**Cependant, nous nous sommes heurtés à une inflexibilité sur les gabarits (1 tour de 9 étages, 2 de 8 étages, etc.), avec pour seule concession une pirouette pour déplacer des mètres carrés, ce qui permettait à l'État de diminuer une tour de 9 à 8 étages (images).**

**Malgré nos constats qu'une place de village ne devrait pas être entourée de tours de 9 étages, nous nous sommes confrontés à un mur de nos politiciens du parti des Verts qui nous a laissé dans l'impossibilité de signer un accord cadre.**

Nous déplorons que les bonnes idées des citoyens n'aient pas été prises en considération véritablement dès la création du projet. Cela a fait perdre du temps et de l'argent pour les citoyens de Genève et retardé la construction des nouvelles habitations si importantes !

Mike Veil - Délégué PDCOM - Association des habitants du chemin Bonvent - AHCB

## Témoignage - La « concertation » au Petit-Saconnex !

En juin 2014, les propriétaires des petites maisons avec jardin reçoivent une invitation à venir réfléchir en commun à l'avenir de leur quartier. Tout se passe au Cycle d'Orientation, les propriétaires sont accueillis autour de grandes tables où sont déposés feuilles et crayons.

### En fait de réflexion commune...

Tout est déjà décidé et ils sont juste invités à discuter de détails car, oh surprise, des immeubles ont poussé sur leurs parcelles !

### Où donc est la concertation ?

Les plans existent déjà car le service d'urbanisme de l'État a déjà travaillé sur le projet (un gaspillage des deniers publics soit dit en passant) !

Ainsi donc sans même savoir si les habitants de ces petites maisons sont d'accord ou non, le projet est présenté d'une manière agressive et comme inéluctable, si bien que certains se demandent avec angoisse s'ils vont être expropriés !

Une partie des propriétaires quittent la salle, furieux, d'autres ont repéré les bouteilles et petits fours censés concilier tout le monde ! Suite à cette réunion, les habitants du Petit-Saconnex village créent l'Association Sauvegarde Petit-Saconnex Village. Bien heureusement car l'État ne s'en tient pas là, des réunions en présence des promoteurs se succèdent comme si tout le monde était d'accord de céder son bien. La perversité de ces réunions est très pénible à vivre, certains en tombent malades (ulcères, cancers) mais de cela, l'état n'en a cure.

Les propriétaires sont désignés par certains fonctionnaires comme des égoïstes patentés alors qu'ils participent largement à la biodiversité !

### Deux référendums

Deux référendums ont été lancés pour sauver ce petit coin de biodiversité. Le premier, communal, est perdu, le second, cantonal, est gagné et donne l'élan à d'autres quartiers.

Catherine Demolis - membre du comité - Association pour la Sauvegarde du Petit-Saconnex Village

Pierre-André Marti - président - Association pour la Sauvegarde du Petit-Saconnex Village

## Témoignage - Vision territoriale transfrontalière du Grand Genève

### La participation citoyenne au cœur du projet

La population du Grand Genève a été invitée à s'informer et participer à l'élaboration de la Vision territoriale transfrontalière, l'objectif étant d'inscrire la transition écologique du territoire dans la durée, en intégrant l'expérience et les aspirations des habitantes et habitants.

Trois séries de démarches de concertation ont été organisées à l'échelle du Grand Genève : les forums ouverts d'octobre 2022, les ateliers citoyens de novembre 2022, et ceux du printemps 2023.

Un groupe de suivi composé d'une trentaine de citoyennes et citoyens volontaires a ensuite réalisé fin mai [une synthèse de ces ateliers](https://www.ge.ch/document/vision-territoriale-transfrontaliere-synthese-seconde-phase-contributions-citoyennes) transmettant des messages clés aux services de l'aménagement du territoire du Grand Genève. (source : <https://www.ge.ch/document/vision-territoriale-transfrontaliere-synthese-seconde-phase-contributions-citoyennes>)

### Participation citoyenne

Alors que nos associations demandent une vraie concertation efficace et transparente, il était dommage que si peu de citoyens genevois soient représentés pour le PACA Rhône notamment, en opposition avec une participation forte côté français. Deux raisons peuvent expliquer cet état de fait : la forte urbanisation rend les habitants de notre canton plus anonyme et ils craignent peut-être de participer. La proportion d'étrangers par rapport à la population locale est plus forte dans le canton de Genève qu'ailleurs et par conséquent ces personnes ne s'intéressent pas ou peu au développement du territoire ?

### Apologie de la croissance

Lors de cette dernière journée, nous avons assisté à l'apologie de la croissance puisque le mandat des concepteurs était d'accueillir 400'000 personnes dans le Grand Genève dont 86 à 90'000 personnes dans le canton de Genève et 30'000 emplois, un scénario démographique 2050 qui inquiète. Ce qui veut dire à terme le déclassement de la zone villas, la densification le long des lignes de trams ou de train, la surdensification des quartiers, la construction de tours.

### Exiguïté du territoire

Avant de réviser le Plan Directeur Cantonal 2030, il aurait été nécessaire d'engager une réflexion politique pour déterminer comment maîtriser la croissance exponentielle actuelle. Certes, cette croissance génère des emplois mais est gourmande en infrastructures et n'est pas sans conséquence pour notre environnement et la qualité de vie des habitants. Sur un territoire aussi minuscule que le canton de Genève, les possibilités d'expansion, sans recourir à la densification ou à la destruction de terres agricoles et du patrimoine, sont limitées. Cela aura inévitablement un impact sur la qualité de vie des habitants, ainsi que sur la nature et le patrimoine de notre canton. Il manquera toujours des logements dans le contexte actuel, l'attractivité du canton, combinée à la politique des autorités en matière d'installation d'entreprises, alimente cette pénurie. C'est le cercle vicieux non vertueux de la croissance souhaitée, subie ou mal répartie de part et d'autre de la frontière.

### Environnement

La conservation du patrimoine bâti n'a pas été évoquée, mais côté environnement, c'était plutôt plaisant puisque notre intervenant à commencer son discours en disant « *l'arbre est le symbole de la transition écologique* » et les espaces naturels deviennent les armatures du territoire. Nous avons beaucoup parlé conservation de terres agricoles, d'agroforesterie et comment encourager financièrement les agriculteurs à la pratiquer. La réintroduction des lisières et des haies qui favorisent la biodiversité qui ont disparu pour laisser la place à de grands hectares de champs où les agriculteurs cultivent des céréales, notamment dans les grandes plaines françaises. L'épaississement des berges du Rhône et de son « chevelu de cours d'eau » fut aussi à l'ordre du jour. Reconquérir les trames vertes des berges du Rhône comme à la ZI Satigny. La construction des

nouvelles serres qui doivent de préférence se réaliser sur des terres incultes près d'une source de chaleur et non sur des terres agricoles fertiles.

### Conclusion

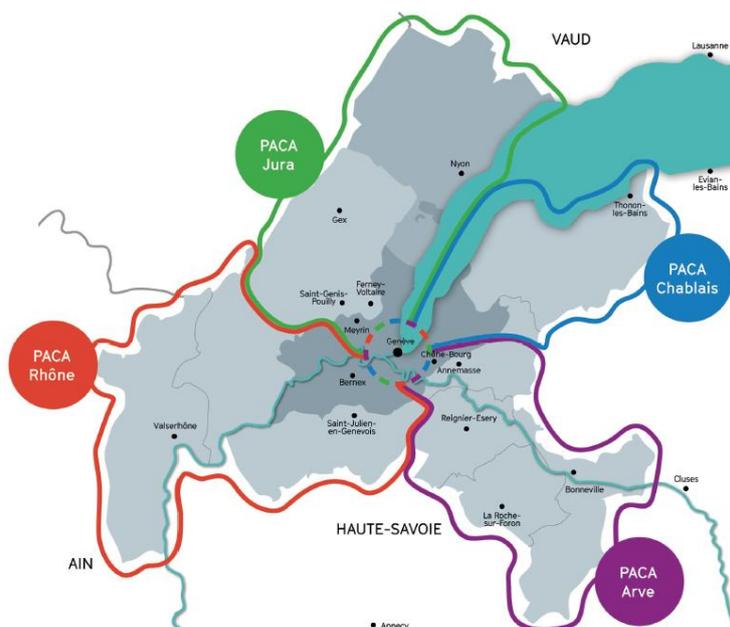
Les ateliers, en particulier ceux du groupe de suivi, étaient dirigés par des intervenants venant de l'extérieur de la Suisse. Cela présentait l'avantage d'une certaine neutralité, mais aussi l'inconvénient d'un manque de familiarité avec notre région. De plus, certains bureaux d'études concernant les PACA étaient également situés en dehors du canton. Concernant le PACA Rhône, le bureau d'étude zurichois Güller et Güller a proposé une vision de notre territoire très densifiée, ce qui s'est avéré difficile à accepter.

Néanmoins, dans ce cadre plus large, nous avons apprécié la nouvelle approche du Département du Territoire qui met l'accent sur le « socle du Vivant » dans l'aménagement du territoire pour réaliser le Plan Directeur Cantonal 2050 (PDC 2050) actuellement à l'étude, sans la participation des citoyens. L'inversion de l'image ou du regard met le paysage, la nature, les terres agricoles et fertiles au premier plan, contrairement au PDC2030. Nous avons ainsi apprécié les propositions visant à protéger et valoriser la nature, bien que celles-ci s'accompagnent de certaines contreparties néfastes, que nous connaissons bien.

Globalement, nous avons apprécié ces concertations citoyennes, mais vont-elles réellement servir à alimenter le PDC2050 côté suisse et les futures décisions des autorités françaises dans l'aménagement de leur territoire ? À terme, il sera également nécessaire que les responsables politiques aient le courage de remettre en question cette croissance, qui suscite de plus en plus d'agacement parmi les habitants du Grand Genève, et plus particulièrement dans le canton de Genève.

Il serait ainsi sage et judicieux que ces journées de discussions intenses et enrichissantes, de constats et de propositions ne soient pas vaines et qu'elles ne servent pas uniquement à donner bonne conscience aux autorités. Dans le cas contraire, la déception et la colère risquent d'être d'autant plus fortes. Méfions-nous donc d'un enthousiasme débordant.

Margareth Robert-Tissot, ambassadrice PACA RHÔNE



Carte de synthèse – © Département du Territoire

## Annexe 2 - Applications Légales et Réglementaires

Voici les bases légales existantes dans le domaine de l'aménagement du territoire.

### 1 Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Article 4

<sup>1</sup> Les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans dont la présente loi prévoit l'établissement, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure.

<sup>2</sup> Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.

<sup>3</sup> Les plans prévus par la présente loi peuvent être consultés.

### 2 Constitution de la République et canton de Genève

Art. 11 Information

<sup>1</sup> L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.

<sup>2</sup> Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées, à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose

Art. 134 Participation

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Art. 135 Concertation

<sup>1</sup> Le canton tient compte des conséquences de son activité pour les communes.

<sup>2</sup> Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision.

### 3 Loi générale sur les zones de développement (LGZD) de la République et canton de Genève

Référence LGZD - <sup>(14)</sup> -

[https://silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/htm/rsg\\_l1\\_35.htm?myver=1705917158814#FN14](https://silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/htm/rsg_l1_35.htm?myver=1705917158814#FN14)

Dernière modification au 1<sup>er</sup> juin 2025

#### **Art. 5A<sup>(14)</sup> Elaboration du projet de plan localisé de quartier par le département<sup>(49)</sup>**

<sup>1</sup> Le projet de plan localisé de quartier est élaboré par le département<sup>(49)</sup> de sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'Etat ou d'une commune; il est mis au point par le département<sup>(49)</sup>, en collaboration avec la commune, et la commission d'urbanisme et les particuliers intéressés à développer le périmètre, sur la base d'un avant-projet étudié par le département<sup>(49)</sup>, la commune ou des particuliers intéressés à développer le périmètre dans le cadre d'un processus de concertation avec ces derniers, les habitants, propriétaires et voisins du quartier ainsi que les associations et la commune concernées.<sup>(40)</sup>

#### ***Elaboration du projet de plan localisé de quartier par la commune***

<sup>2</sup> Les communes peuvent également solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan localisé de quartier concernant leur territoire. A cet effet, le conseil administratif élabore, en liaison avec le département et la commission d'urbanisme, un projet de plan localisé de quartier, dans le cadre d'un processus de concertation avec les particuliers intéressés à développer le périmètre, les habitants, propriétaires et voisins du quartier ainsi que les associations concernées. Sur préavis du conseil municipal exprimé sous forme de résolution, le projet est transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 6.<sup>(53)</sup>

#### ***Proposition du Grand Conseil***

<sup>3</sup> Lorsque le Grand Conseil le demande par voie de motion, le département<sup>(49)</sup> met au point un projet de plan localisé de quartier, conformément à l'alinéa 1 et en liaison avec les propriétaires concernés. Dans un délai de 12 mois dès l'adoption de la motion et après en avoir informé la commission d'aménagement du canton, le département<sup>(49)</sup> est tenu d'engager la procédure d'adoption prévue à l'article 6.<sup>(21)</sup>

Note - Modifications LGZD au 1<sup>er</sup> juin 2025

Proposition du Grand Conseil

<sup>3</sup> Lorsque le Grand Conseil le demande par voie de motion, le département<sup>(49)</sup> met au point un projet de plan localisé de quartier, conformément à l'alinéa 1 et en liaison avec les propriétaires concernés. Dans un délai de 12 mois dès l'adoption de la motion et après en avoir informé la commission d'aménagement du canton, le département<sup>(49)</sup> est tenu d'engager la procédure d'adoption prévue à l'article 6.<sup>(21)</sup>

## Livre Blanc - en résumé

Ce Livre Blanc propose une réforme du processus de concertation dans le canton de Genève, visant à instaurer un cadre légal clair, transparent et contraignant pour garantir la participation effective des citoyens, associations et autorités dans les projets d'aménagement du territoire. Il met en lumière les lacunes actuelles et illustre les enjeux à travers des témoignages concrets.

**Cadre légal et objectifs** - Aujourd'hui, la loi cantonale impose une concertation préalable obligatoire pour les Plans Localisés de Quartier (PLQ), visant à placer le bien-être de la population et le respect du vivant au cœur des projets, mais le cadre actuel manque de règles d'application précises.

**Définition de la concertation** - Il s'agit d'un dialogue constructif entre autorités, citoyens, associations et experts indépendants, avec un cahier des charges public, pour aboutir à un projet commun reflétant l'intérêt général, avec des résultats contraignants.

**Principes fondamentaux** - La concertation doit garantir l'égalité de parole, la transparence à chaque étape et une décision collective prise à la majorité, intégrant toutes les parties prenantes pour une meilleure légitimité.

**Parties prenantes et transparence** - Tous les acteurs concernés, y compris les habitants, associations, autorités, experts et promoteurs, doivent être identifiés avec leurs affiliations pour éviter les conflits d'intérêts et assurer une participation équilibrée.

**Rôle des facilitateurs** - Les organisateurs des concertations doivent être indépendants des autorités et des intérêts financiers, assurant un dialogue neutre pour permettre l'émergence d'un projet accepté par tous.

**Communication et restitution** - Les informations, contraintes, décisions et impacts doivent être communiqués clairement en amont et tout au long du processus, avec des comptes-rendus détaillés et une restitution finale dans un délai de 30 à 60 jours suivant la dernière séance.

**Facteurs déterminants dans les décisions** - Les projets doivent impérativement intégrer la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, la conservation du patrimoine et la gestion de la densification, en tenant compte des conventions internationales, européennes, fédérales et cantonales.

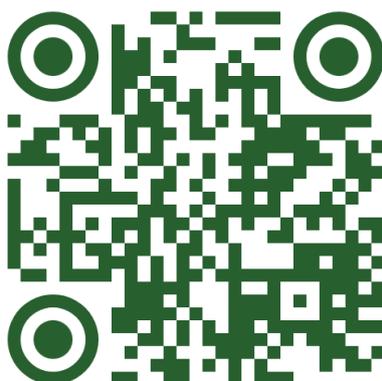
**Exemples et témoignages** - Plusieurs cas concrets comme le quartier des Cherpines, le parc des Evaux, le vallon de l'Aire, et les quartiers du Petit-Saconnex ou de la Bourgogne illustrent les difficultés actuelles : concertations perçues comme formelles, décisions déjà arrêtées, manque de prise en compte des avis citoyens, et recours juridiques fréquents. Ces expériences soulignent la nécessité d'une concertation véritablement participative et respectueuse.

**Propositions pour l'avenir** - Le livre blanc recommande une concertation transparente, structurée, avec communication claire des enjeux, prise en compte des avis divergents, et intégration des impératifs environnementaux, sociaux et financiers dans les décisions.

# Table des matières

<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1 OBJECTIF DU LIVRE BLANC SUR LA CONCERTATION DANS LE CANTON DE GENÈVE	3
1.2 CONTEXTE	4
1.3 ETAT DES LIEUX DU PROCESSUS DE CONCERTATION À GENÈVE	5
1.3.1 <i>Les premières concertations</i>	5
1.3.2 <i>La pratique actuelle</i>	5
<b>2 DÉFINITION DE LA CONCERTATION</b>	<b>6</b>
<b>3 NOS PROPOSITIONS</b>	<b>7</b>
3.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX	7
3.2 PARTIES PRENANTES	7
3.2.1 <i>Identification des parties prenantes</i>	7
3.2.2 <i>Transparence des parties prenantes</i>	8
3.3 FACILITATEURS	8
3.4 LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION	8
3.5 COMMUNICATION	9
3.5.1 <i>Transparence et partage d'information</i>	9
3.5.2 <i>Comptes-rendus des réunions et restitution</i>	9
3.6 FACTEURS DÉTERMINANTS DANS LA PRISE DE DÉCISION	10
3.6.1 <i>Biodiversité, Réchauffement climatique, Patrimoine, Paysage et Densification</i>	10
3.6.2 <i>Prise en compte des conventions et accords internationaux, européens, fédéraux ou cantonaux</i>	10
Au niveau international	10
• Accord de Paris	10
• Convention d'Aarhus	10
• Charte éthique de la 3D de Monaco	10
• Convention RAMSAR	10
Au niveau européen	10
• Convention réseau Emeraude	10
Au niveau fédéral	11
• Ordonnance OROEM	11
• Inventaire fédéral IFP	11
• Ordonnance OBAT	11
• Inventaire ISOS	11
• Conception Paysage suisse	11
• Inventaire IVS	11
Au niveau cantonal	11
• Plan Climat cantonal 2030	11
• Stratégie Biodiversité Genève 2030	11
• Réserve naturelle du Bois des Mouilles	11
• Loi sur la protection générale des rives du Rhône	12
3.6.3 <i>Garantir une Participation équitable</i>	12
3.6.4 <i>Les décisions contraignantes</i>	12
<b>4 CONCLUSION</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 - QUELQUES TÉMOIGNAGES D'ASSOCIATIONS</b>	<b>14</b>
TÉMOIGNAGE - EN 2013 DÉJÀ... UNE REMISE EN QUESTION DE LA CONCERTATION	15
TÉMOIGNAGE - QUARTIER DES CHERPINES À CONFIGNON ET PLAN-LES-OUATES	16
TÉMOIGNAGE - INSTALLATION DE L'ACADÉMIE DU SERVETTE FC AU PARC DES EVAUX	20
TÉMOIGNAGE - GOUVERNANCE DE L'AIRE ET SON IMAGE DIRECTRICE	22
TÉMOIGNAGE - QUARTIER DES MARBRIERS AU PETIT-LANCY : UNE CONCERTATION MANQUÉE	24
TÉMOIGNAGE - QUARTIER DE LA BOURGOGNE EN VILLE DE GENÈVE	30
TÉMOIGNAGE - PROJET CARANTEC AU GRAND-SACONNEX	32
TÉMOIGNAGE - LA « CONCERTATION » AU PETIT-SACONNEX !	34

TÉMOIGNAGE - VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE DU GRAND GENÈVE .....	35
<b>ANNEXE 2 - APPLICATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>37</b>
1 LOI FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT) .....	37
2 CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE .....	37
3 LOI GÉNÉRALE SUR LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT (LGZD) DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE.....	38
<b>LIVRE BLANC - EN RÉSUMÉ .....</b>	<b>39</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>40</b>



1<sup>ère</sup> édition septembre 2025

Site <https://www.concertation-geneve.ch>